

Décision N°2024/011 en date du 6 février 2024  
relative à l'attribution du marché de « Maîtrise  
d'œuvre pour la requalification de la rue Ampère  
et du carrefour de la rue de la Gare » – 2023-102

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation de l'attribution de la société :

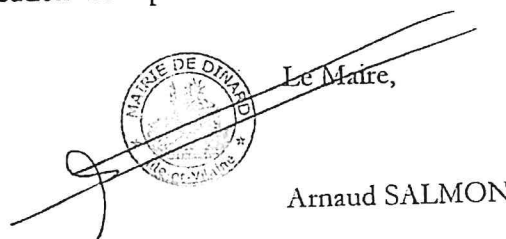
**2LM – 18, rue du Pâtis – 44690 LA HAYE FOUASSIERE**

Montant de l'offre décomposé comme suit :

Missions de base :	39 000 € H.T, soit 46 800 € T.T.C,
Missions complémentaires :	<u>6 900 € H.T, soit 8 280 € T.T.C</u>
Pour un montant total de	45 900 € H.T, soit 55 080 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

  
Le Maire,  
Arnaud SALMON



## PÔLE RESSOURCES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 20 FEV. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 FEV. 2024 et/ou notifiée le

Envoyé en préfecture le 20/02/2024  
Reçu en préfecture le 20/02/2024  
Publié le  
ID : 035-213500937-20240206-DEC\_2024\_011-AU

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/012 en date du 8 février 2024  
relative à l'attribution du marché « Fourniture et  
livraison de mobilier urbain » – 2023-114 01 à 04**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix des sociétés :

- **Pour le lot 1 « Potelets et barrières métalliques »** du marché de « Fourniture et livraison de mobilier urbain » (2023-114 01)

**INGENIA SA** – 5, rue du Marais – 93100 MONTREUIL

Pour un montant d'offre, au vu du BPU/DQE, de 32 520 € H.T. soit 39 024 € T.T.C.

- **Pour le lot 2 « Potelets à mémoire de forme »** du marché de « Fourniture et livraison de mobilier urbain » (2023-114 02)

**LE POTELET** – 26 bis, rue Cecille Dinant – 92140 CLAMART

Pour un montant d'offre, au vu du BPU/DQE, de 27 000 € H.T. soit 32 400 € T.T.C.

- **Pour le lot 3 « Arceaux vélos »** du marché de « Fourniture et livraison de mobilier urbain » (2023-114 03)

**INGENIA SA** – 5, rue du Marais – 93100 MONTREUIL

Pour un montant d'offre, au vu du BPU/DQE, de 11 800 € H.T. soit 14 160 € T.T.C.

- **Pour le lot 4 « Bacs d'orangerie »** du marché de « Fourniture et livraison de mobilier urbain » (2023-114 04)

**HUSSON International SA** – route de l'Europe – BP 1 – 68650 LAPOUTROIE

Pour un montant d'offre, au vu du BPU/DQE, de 10 035 € H.T. soit 12 042 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire.



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 FEV. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 FEV. 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



Affaire suivie par : Claude Corbel  
Tél : 0684521271  
Mail : [claude.corbel@ville-dinard.fr](mailto:claude.corbel@ville-dinard.fr)  
Référence : CC/140224  
Objet : décision : partenariat « Dinard Off Course »

Décision N°2024/17 en date du 14/02/2024 relative à la convention de partenariat entre la commune de Dinard et Next Run pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2024

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023- 036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation de la convention de partenariat détermine les modalités d'inscription et de paiement des participants, ainsi que la procédure de redistribution des fonds dus à la ville par l'émission d'un titre de recettes pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2024.

- Le tarif de la boucle de 4 km est fixé à 6€ : 5.20€ pour la ville et 0.80€ pour Nextrun
- Le tarif de la boucle de 7.5 km est fixé à 9€ : 7.90€ pour la ville et 1.10€ pour Nextrun
- Le tarif de la boucle de 12 km est fixé à 12€ : 10.90€ pour la ville et 1.10€ pour Nextrun

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **20 FEV. 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, le **20 FEV. 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2024/018 en date du 14 février 2024 relative à la mise à disposition d'une cave - Immeuble « Le Gallic »  
Mr et Mme François LOZACH**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur et Madame François LOZACH demeurant 6 rue des Champs Gautier à PLEMET (22210) pour l'occupation d'une cave située au sous-sol de l'immeuble « Le Gallic », pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et renouvelable deux fois.

**ARTICLE 2 :** La présente convention précaire est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée à 396 € (trois cent quatre-vingt-seize euros).

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 20 FEV. 2024 et/ou affichée en Mairie, le 20 FEV. 2024 et/ou notifiée le 20 FEV. 2024.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Affaire suivie par : *Claude Corbel*  
Tél : 0684521271  
Mail : *claudeandco@ville-dinard.fr*  
Référence : *CC/15022024*  
Objet : *décision : partenariat « Dinard Off Course »*

**Décision N°2024/19 en date du 15/02/2024 relative à la convention de partenariat entre la commune de Dinard et la société SPORT 2000 pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2024**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023- 036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1er : L'approbation de la convention de partenariat entre la société SPORT 2000 et la Commune de Dinard pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2024, en finançant les tee-shirts pour les bénévoles, les vestes officielles du comité d'organisation, en prêtant du matériel logistique et en mettant à disposition du personnel lors des inscriptions.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 FEV. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 FEV. 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision N° 2024/20 du 15 février 2024 relative à l'organisation d'un stage de sérigraphie du 4 au 8 mars à la Villa des Roches Brunes, à destination des jeunes. Association La Source Garouste – Hermine**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et L'association La Source Garouste - Hermine, dont le siège social se situe : COSEC – 29 rue Gouyon Matignon – 35800 – Dinard, représentée par Monsieur Henri Jobbé-Duval, président. Cette convention, conclue à titre gratuit a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'« Association La Source Garouste – Hermine » et la Ville de Dinard pour l'organisation d'un stage de sérigraphie durant les vacances d'hiver, à destination des jeunes, qui se déroulera à la Villa des Roches Brunes du lundi 4 au vendredi 8 mars 2024 de 10h30 à 16h, avec l'appui du Spot – service Jeunesse.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Nolwenn GUILLOU



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **22 FEV. 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **22 FEV. 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon,